

Barème Quotidiens & Publications

Ce barème s'adresse à tous les éditeurs de titres presse, quotidiens ou publications régulières ou non (hors séries, numéros spéciaux, etc.) adhérents à une coopérative ayant signé un contrat avec New CCEI. Il est transparent, public et composé d'éléments *ad valorem* basés sur le montant des Ventes en Montant Fort (« VMF ») du titre distribué permettant de couvrir la rémunération des diffuseurs et du réseau de distribution (Niveau 2 et Niveau 3).

La distribution d'un titre coopératif par New CCEI garantit la sécurisation des règlements dus à l'éditeur grâce à la fiducie « Fiducie Éditeurs France Messagerie ».

Plus spécifiquement, les frais de New CCEI sont facturés à la codification pour chaque parution réceptionnée Franco de port au site de France Messagerie à Bobigny traitée et répondant au cahier des charges pour la France métropolitaine.

Pour une parution constituée d'une édition unique, les frais correspondent aux livraisons suivantes :

- livraison par l'éditeur de la parution concernée au site de traitement :
ZI des Vignes -105, chemin des Vignes 93 000 Bobigny du lundi au vendredi,
- traitement par New CCEI du mardi au vendredi hors jours fériés.

Par défaut, le régime des invendus est la destruction. A la demande de l'éditeur, et sur les publications exclusivement, une récupération totale ou partielle des invendus est possible et tarifée en application du barèmes prestations complémentaires.

Frais de messagerie

Frais de filière

Mécanisme de péréquation

Le financement de la filière de distribution, dit mécanisme de « péréquation », se fait via un frais *ad valorem* dont le montant est fixé par l'ARCEP. Son montant provisionnel a été fixé en 2023 à 0,82 % de la VMF (décision ARCEP n°2022-1867). Il pourra évoluer en cours d'année selon les modalités fixées par l'Autorité de régulation.

▪ Frais de distribution

Les frais de distribution sont constitués, par titre, d'un frais fixe en fonction de la périodicité et incluant les frais de traitement, transport, rémunération du réseau et de traitement sur invendus. Ils sont complétés de frais fixe de représentation fiscale et de frais de gestion additionnels à la demande de l'Editeur:

▪ Frais fixe de distribution Quotidiens	49,0 %
▪ Frais fixe de distribution Publications	
▪ Hebdomadaire, mensuel ou bimensuel	41,0 %
▪ Trimestriel, semestriel ou irrégulier	36,0 %
▪ Frais fixe de représentation fiscale	120 €/mois
▪ Frais de gestion à la demande de l'Editeur	
▪ Titre en langue étrangère	1,0 %
▪ Frais de réglage*	1,0 %
▪ Prise en charge des formalités légales*	1,0 %

* Gestion des quantités, assiette de distribution et ciblage des points de vente du réseau de distribution pour le compte de l'Editeur

* Réalisation et suivi des formalités légales requises auprès des autorités administratives, douanières etc. liées à la mise sur le marché français du titre (e.g. « Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse», déclaration d'Echange de Biens)

Remises

Remise Transport traitement N1 :

Possibilité de distribution limitée à la seule région Alsace, avec livraison directe au dépôt de Strasbourg Diffusion Presse SAS permettant une remise à hauteur de

7,3 % pour les quotidiens

4,5 % pour les publications

Conditions de règlement

- La fiducie « Fiducie Éditeurs France Messagerie » sécurise les règlements des éditeurs.
- Les frais de fiducie sont inclus dans les frais de structure et développement.

Règlements :

Les règlements liés aux ventes du titre sont libellés en Euros, effectués par virement comptant le 22 du mois suivant chaque nouvelle parution du titre concerné.

Règlements définitifs :

- Si un Titre cesse d'être publié ou si l'Editeur décide de mettre fin à sa distribution, les règlements définitifs liés au compte n'interviendront par virement qu'après comptabilisation de tous les articles invendus, des dépenses et autres exigences applicables, 7 mois après la date de relève du titre.
- Si le Distributeur assure une diffusion, hors France, un délai supplémentaire de deux (2) mois s'ajoutera au délai qui précède.
- Si une date de règlement tombe en jour férié, le règlement intervient le premier jour ouvré qui suit.
- Pour les durées de mise en vente dérogatoires, la date de règlement est fonction de la durée de mise en vente.

Pour toute information,
contactez directement votre chargé de comptes.

